

2. Celui-ci entre en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant la date de la réception de la dernière notification.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT à Ottawa, ce 14^e jour de mars 2013, en double exemplaire, en langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

Michael James Flaherty

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Yamina Benguigui